

PROCES-VERBAL  
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2015.

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil municipal, en date du 2 Avril 2015 a été affiché le 18 Avril 2015, dans les conditions prévues à l’Article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 21 Mai 2015, Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, a convoqué le Conseil municipal en séance ordinaire pour le 29 Mai 2015, afin de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1- Recrutement de jeunes âgés de 16 à 25 ans pour la période d’été.
- 2- Dissolution du Syndicat Intercommunal du Pays Onzainois (SIPO)
- 3- Communauté d’Agglomération de Blois : convention de mise à disposition partielle des agents municipaux pour l’exercice de compétences communautaires.
- 4- Communauté d’Agglomération de Blois : convention sur la mise en place d’un service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS).
- 5- Communauté d’Agglomération de Blois : mise en place d’un pacte financier et fiscal 2015-2019 avec la commune
- 6- Questions diverses.

Étaient présents :

Mme Christine PAVY, M Jean-François CHAMP, M. Jean-Claude GOHIER, M André MANDARD, adjoints au Maire.  
Mme Isabelle BOUCARD, Madame Isabelle DAVY, Mme Dorothée ANSERMINO, Mme Axelle BERGERON, Mme Edith COULMEAU, M Serge NOUZIERES, M Jean-Claude FROMET, M René GROSOS, M Dominique PILLOT, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Madame Chloé GAUTIER.

Madame Edith COULMEAU a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire demande l’approbation du procès-verbal du 2 Avril 2015.

Les modifications suivantes sont demandées :

- P2-3è) 1 er paragraphe, enlever « la commune se situant dans la moyenne départementale »  
2<sup>ème</sup> paragraphe, remplacer « section » par « dépenses »  
3<sup>ème</sup> paragraphe, remplacer « ces montants seront » par « ce montant sera »  
6<sup>ème</sup> paragraphe, remplacer « cette année » par « l’année dernière »  
9<sup>ème</sup> paragraphe, ajouter « en investissement » à C/1068  
P3- 3<sup>ème</sup> paragraphe, ajouter « peut-être » à « sera »

Le procès-verbal ainsi amendé est adopté à l’unanimité.

Le Maire passe à l’ordre du jour.

**1 – Recrutement de jeunes âgés de 16 à 25 ans pour la période d’été.**

Une erreur s’est glissée dans le titre car il s’agit des jeunes âgés de 16 ans à 20 ans.

Lors du dernier conseil municipal, un accord de principe a été formulé pour renouveler cette opération. La délibération suivante a été adoptée :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2,

CONSIDÉRANT que chaque année, en période estivale, les travaux d'entretien de la voirie et des espaces communaux connaissent un surcroît d'activité lié à l'augmentation de la fréquence du nettoyage et du désherbage des lieux publics.

CONSIDÉRANT la période de congé annuel des employés municipaux,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité de l'entretien des espaces communaux du domaine public et privé dans les meilleures conditions possibles, il convient de créer 4 emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée de 2 semaines chacun, à temps complet.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE de créer 4 emplois saisonniers d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet pour une durée de 2 semaines chacun entre les mois de juillet et d'août.
- DÉCIDE de rémunérer ces agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 340, indice majoré 321.
- PRÉCISE que cette dépense est prévue au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

## **2- Dissolution du Syndicat Intercommunal du Pays Onzainois (SIPO)**

Le SIPO avait 5 options (Gestion de la Médiathèque, Centre rural, Sentiers de randonnées, Eclairage Public, ALSH).

Sur ces 5 options, l'ALSH et le contrat d'entretien de l'éclairage public ne sont pas transférés à Agglopolys.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-42, L5211-45, L5212-33 et R5211-19 à R5211-40, L5212-33

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du 29 février 1989,

Vu l'état prévisionnel au 31/12/2015 des actifs et passifs du SIPO,

Vu la délibération n°2015-08 du 9 mars 2015 proposant la dissolution du SIPO et indiquant les modalités de liquidation du syndicat,

Considérant que l'ensemble des communes du SIPO font partie de la même communauté d'agglomération,

Considérant que la communauté d'agglomérations « Agglopolys » envisage de prendre la compétence de trois des cinq options du Syndicat, (Gestion Médiathèque, Centre rural, Sentiers de randonnée)

Considérant qu'il ne resterait que 2 options (Eclairage public et ALSH d'été) et que d'autres modalités contractuelles pourraient être envisagées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la dissolution du syndicat intercommunal du Pays Onzainois, à compter du 31 décembre 2015.

- approuve les conditions de liquidation du syndicat comme suit :

- L'actif et le passif, constatés au moment de la dissolution seront intégralement transférés à la Communauté d'Agglomérations de Blois - Agglopolys le jour de la dissolution du syndicat,
- Les contrats passés par le SIPO et toujours en cours à la date de la dissolution seront transférés à la Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys ; à l'exception du contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage de l'éclairage public.
- Le contrat passé avec l'entreprise INEO restera en activité jusqu'à échéance. Chaque Commune se verra facturer sa quote-part en fonction de son patrimoine d'éclairage public (nombre de point lumineux et état du parc).
- Le personnel statutaire de la Médiathèque sera transféré à la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette dissolution.

### **3- Communauté d'Agglomération de Blois : convention de mise à disposition partielle des agents municipaux pour l'exercice de compétences communautaires**

Pour certaines activités transférées à Agglopolys, ce sont les employés communaux qui interviennent et leur travail est remboursé par Agglopolys. A Molineuf, seul le transfert de la voirie communautaire est concerné. Une convention doit être signée, le remboursement s'élève à 343,38 €. Le Maire indique que depuis un an, les employés communaux n'interviennent plus pour l'entretien de la station d'épuration et du réseau assainissement. Agglopolys sous-traite à VEOLIA et à la SAUR.

Une discussion s'engage sur les moyens dont dispose la commune pour contrôler la bonne exécution des travaux d'entretien réalisés par les sous-traitants.

Le Maire avait demandé la communication des contrats et va renouveler cette demande restée sans réponse.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris en zone d'activités) et des pistes cyclables.

Après plus d'un an de fonctionnement des conventions de mise à disposition, il convient de procéder à des ajustements pour prendre en compte les évolutions suivantes :

- remise de la piste cyclable Loire à Vélo entre Chaumont et Rilly par le département du Loir-et-Cher,
- remise des zones d'activités à Agglopolys par les aménageurs depuis juillet 2013,
- prise en compte du coût réel d'entretien des espaces verts en zones d'activités dans le cadre de la politique paysage d'Agglopolys,
- transfert aux communes de l'entretien (élagage, taille en rideau et taille de formation) des arbres d'alignement en zones d'activités,
- intégration de la mise à disposition du personnel communal pour l'entretien de la piscine communautaire d'Herbault.

Il est précisé que la Ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la Ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1er janvier 2009.

Ces ajustements ne sont pas de nature à remettre en cause la convention-type approuvée en juillet 2013 mais nécessitent de mettre à jour les annexes à la convention suivantes :

- annexe 1 : compétences faisant l'objet d'une mise à disposition du personnel technique communal au profit d'Agglopolys
- annexe 3 : descriptif des opérations d'exploitation courante et détail du calcul du remboursement par type d'opération
- annexe 4 : répartition des opérations courantes d'exploitation sur voiries et équipements communautaires entre la commune et Agglopolys
- annexe 5 : modèle de détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune
- annexe 6 : tableau récapitulatif de la valorisation financière par commune de la mise à disposition de personnel

Ces annexes se substituent aux annexes existantes.

Une annexe supplémentaire est ajoutée aux conventions (annexe 7) correspondant au modèle de bilan annuel des prestations réalisées par la commune au titre de la convention.

#### **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouvelles annexes à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, le conseil municipal :

- ACCEPTE, à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

#### **4- Communauté d'Agglomération de Blois : convention sur la mise en place d'un service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS).**

Jusqu'à maintenant l'instruction des permis de construire, déclarations préalables, certificat d'urbanisme, etc... étaient réalisées gratuitement par la DDT. Aujourd'hui l'État n'assume plus cette tâche, et les communes doivent le faire elles-mêmes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Agglopolys a proposé aux communes qui le souhaitent de mettre en place un service instructeur.

Le coût comprend 2 parts : une part fixe évaluée sur une moyenne de 3 ans du nombre de documents d'urbanisme, soit 1404 € pour Molineuf et une part variable calculée selon le nombre réel d'autorisations instruites dans l'année.

La commune paiera un supplément uniquement si ce chiffre est supérieur à celui de la part fixe.

Monsieur NOUZIERES demande qui sera responsable des autorisations. Le Maire répond que le Maire reste compétent pour accorder les autorisations et en avoir la responsabilité.

Monsieur CHAMP demande si ce coût pourrait être répercuté sur le demandeur.

Madame DAVY propose de réétudier le pourcentage de la taxe d'aménagement.

La délibération suivante est adoptée :

Vu la loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8,

La compétence générale en urbanisme a été transférée aux communes au moment des lois de décentralisation. L'instruction des autorisations d'urbanisme ou Autorisations Droit des Sols (ADS) pour le compte des collectivités locales par les services de l'Etat, à titre gracieux, avait été proposée à cette époque pour laisser le temps aux communes d'organiser leur propre service d'instruction. Il avait bien été signifié aux collectivités locales, que cette organisation était provisoire.

Aujourd'hui, sur les 48 communes d'Agglopolys, 39 ont la compétence ADS. Seules Vineuil et Blois disposent de leur propre service d'instruction.

La loi n ° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014, apporte dans son article 134 des évolutions significatives en matière d'instruction des Autorisations d'Urbanisme :

Cet article réserve la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants. Et ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Aussi, toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants ne dispose plus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'État.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, 37 communes d'Agglopolys ne disposeront plus des services de l'Etat, à titre gracieux, pour l'instruction des autorisations droit des sols.

Il est à souligner qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais d'un retrait de l'Etat sur une mission exercée jusqu'à maintenant par lui, pour le compte d'une majorité de communes.

Dans un souci de solidarité communautaire, d'une plus grande cohérence de l'action territoriale, mais également d'une meilleure organisation administrative, la communauté d'agglomération propose la création d'un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres concernées. La création de ce service commun est prévue par l'article L5211-4-2 du CGCT « en dehors des compétences transférées ».

Le maire reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Une convention, qui sera signée par la communauté d'agglomération et par chacune des communes membres, définit les missions exercées par le service commun, et celles qui restent à la charge des communes. Cette convention, reprend, pour l'essentiel, la convention qui liait jusqu'à maintenant, les communes aux services de l'Etat.

Ainsi, la commune reste guichet unique pour l'instruction des ADS, et des formalités obligatoires sont réalisées en mairie : en phase de dépôt du dossier, au moment de la décision, et c'est le maire qui signe les actes.

La convention fixe également les modalités de prise en charge financière de ce nouveau service porté par la communauté d'agglomération.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention confiant l'instruction des autorisations droit des sols de la commune au service commun d'Agglopolys créé à cet effet. Cette convention fixe la répartition des missions entre la commune et le service commun, et fixe les modalités de prise en charge financière de ce nouveau service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres,

- autoriser le maire, ou son représentant, à signer cette convention.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, le conseil municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

Le Maire informe ensuite qu'une discussion est en cours concernant les P.L.U des Communes qui ne feraient plus qu'un et s'appellerait PLUI (Plan Local d'urbanisme Intercommunal).

Un débat s'instaure sur l'opportunité de ce changement.

**5- Communauté d'Agglomération de Blois : mise en place d'un pacte financier et fiscal 2015-2019 avec la commune**

Agglopolys a subi les baisses de dotations de l'État mais a prévu de mener à bien des investissements structurels de 2015 à 2019 (transports, traitement des déchets ménagers, assainissement, salle du jeu de paume...).

Agglopolys ne souhaite pas augmenter la fiscalité et veut maintenir la dotation de solidarité communautaire.

Pour cela elle propose de préserver le montant 2014 du FPIC à chaque commune (11309 € pour Molineuf) et de conserver l'augmentation future de ce montant.

La délibération suivante est adoptée à la majorité :

Dans le contexte de réduction des concours de l'État aux collectivités locales, le bureau communautaire a entrepris, dès son installation, l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement.

Conçu à l'échelle du mandat, ce document cadre vise à arrêter les priorités en matière de dépenses d'équipement et à conférer ainsi visibilité et stabilité à l'action publique sur une durée longue.

Par un jeu itératif entre la construction de ce programme et l'ajustement de la prospective financière le bureau communautaire a interrogé la capacité d'Agglopolys à porter son ambition d'équipement pour le territoire.

Dans la recherche d'un dosage équilibré, plusieurs combinaisons des principaux paramètres de financement ont été testées :

- La pression fiscale sur les ménages et les entreprises
- La redistribution en direction des communes (dotation de solidarité communautaire)
- Le recours à l'endettement
- La politique tarifaire du service d'assainissement collectif.

Cette démarche a permis de conclure à la faisabilité, sur la période 2015-2019, d'un programme de **71 M€** centré sur le développement économique, l'habitat et la création d'équipements communautaires structurants, réparti entre les différents budgets communautaires :

- 51,3 M€ sur le budget principal
- 4,5 M€ sur le budget des transports
- 3 M€ sur le budget des déchets ménagers ;

- 12 M€ sur le budget assainissement collectif.

Ce plan volontaire peut être conduit tout en garantissant la stabilité fiscale, en préservant le niveau de redistribution vers les communes (maintien de la DSC), en respectant la politique de convergence tarifaire adoptée en 2012 pour le service de l'assainissement (tarif cible de 1,59 € par m<sup>3</sup> en 2027) et en contenant les ratios d'endettement d'Agglopolys dans des limites raisonnables (capacité de désendettement du budget principal voisine de 10 années en 2019).

Un très large consensus s'est exprimé sur ces propositions lors du débat d'orientations budgétaires en janvier dernier.

S'agissant plus particulièrement des relations financières entre Agglopolys et ses communes, les bases d'un pacte financier ont été proposées lors de ce débat :

1. Pas de recours à des hausses de fiscalité sur les ménages pour la part relevant d'Agglopolys
2. Garantie du maintien d'un montant de dotation de solidarité communautaire reversé aux communes identique à celui de l'exercice 2014
3. Captation au niveau communautaire de toute progression future du montant net (solde positif après prélèvement) reversé à l'Ensemble Intercommunal formé par Agglopolys et ses communes membres en provenance du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), étant entendu que tout retrait constaté de ce montant net reversé par rapport au niveau 2014 invaliderait ce scénario financier.

La mise en œuvre de ce dernier point nécessite de recourir aux mécanismes de répartitions dites libres détaillés aux articles L. 2336-3 II 2° et L. 2336-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoyant des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Vu les articles L. 2336-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les articles R. 2336-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter les trois grands principes du pacte financier et fiscal entre Agglopolys et ses communes membre débattu entre conseillers communautaires lors des orientations budgétaires pour 2015 en janvier dernier :

1. Gel des taux de la fiscalité directe sur les ménages et les entreprises pour la part levée par Agglopolys ;
2. Garantie d'un montant individuel de dotation de solidarité communautaire servi à chaque commune égal au montant calculé en 2014 ;
3. Conservation par Agglopolys de toute augmentation future du montant net (solde positif après prélèvement) du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont bénéficierait l'ensemble intercommunal par rapport au niveau 2014.

- de valider le recours en 2015 à un mode libre de répartition du prélèvement du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-3 II 2° du CGCT :

La contribution d'Agglopolys correspond à la totalité (100%) du prélèvement calculé pour l'ensemble intercommunal. La contribution des communes membres est nulle.

- de valider le recours en 2015 à un mode libre de répartition de l'attribution du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-5 II 2° du CGCT :

La part des communes dans l'attribution totale calculée pour l'ensemble intercommunal est figée à 1 121 343 €

La répartition de cette part entre communes membres est identique à celle opérée en 2014 .

<b>Code INSEE</b>	<b>Communes</b>	<b>Attribution</b>
41009	AVERDON	8 726,00
41018	BLOIS	387 535,00
41029	CANDE SUR BEUVRON	22 430,00
41031	CELETTES	32 909,00
41032	CHAILLES	37 499,00
41033	CHAMBON SUR CISSE	10 640,00
41035	CHAMPIGNY EN BEAUCE	9 127,00
41040	LA CHAPELLE VENDOMOISE	7 039,00
41045	CHAUMONT SUR LOIRE	15 262,00
41047	LA CHAUSSEE ST VICTOR	39 958,00
41050	CHEVERNY	13 456,00
41052	CHITENAY	15 191,00
41055	CHOUZY SUR CISSE	23 022,00
41061	CORMERAY	25 731,00
41064	COULANGES	4 503,00
41067	COUR CHEVERNY	33 712,00
41091	FOSSE	10 321,00
41093	FRANCA Y	4 462,00
41101	HERBAULT	17 277,00
41108	LANCOME	1 884,00
41109	LANDES LE GAULOIS	10 328,00
41128	MAROLLES	9 605,00
41134	MENARS	6 519,00
41137	MESLAND	7 763,00
41142	MOLINEUF	11 309,00
41144	MONTEAUX	13 285,00
41145	MONTHOU SUR BIEVRE	12 008,00
41147	MONTILS	28 054,00
41167	ONZAIN	50 604,00
41169	ORCHAI SE	13 679,00
41189	RILLY SUR LOIRE	7 110,00
41203	ST BOHAIRE	7 755,00
41205	ST CYR DU GAULT	1 897,00
41206	ST DENIS SUR LOIRE	8 700,00
41208	ST ETIENNE DES GUERETS	1 084,00
41212	ST GERVAIS LA FORET	36 883,00
41223	ST LUBIN EN VERGONNOIS	9 693,00
41230	ST SULPICE DE POMMERAY	24 301,00
41233	SAMBIN	14 257,00
41234	SANTENAY	3 688,00
41240	SEILLAC	957,00
41246	SEUR	7 491,00
41266	VALAIRE	792,00
41272	VEUVES	3 471,00
41276	VILLEBAROU	20 005,00

41281	VILLEFRANCOEUR	6 194,00
41288	VILLERBON	9 200,00
41295	VINEUIL	74 027,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 121 343,00</b>

L'attribution revenant à Agglopolys est égale à la différence entre le montant total de l'attribution de l'ensemble intercommunal et la part des communes ainsi figée à 1 121 343 €.

- d'approuver une répartition de la dotation de solidarité communautaire servie aux communes en 2015 identique à celle de l'exercice 2014 :

Communes	DSC 2015	Communes	DSC 2015
AVERDON	17 779	MOLINEUF	18 270
BLOIS	1 706 979	MONTEAUX	18 453
CANDE SUR BEUVRON	42 691	MONTHOU SUR BIEVRE	18 644
CELLETES	68 185	LES MONTILS	50 750
CHAILLES	71 582	ONZAIN	82 866
CHAMBON SUR CISSE	16 548	ORCHAISE	19 992
CHAMPIGNY EN BEAUCE	14 553	RILLY SUR LOIRE	10 311
LA CHAPELLE VENDOMOISE	16 485	SAINT BOHAIRE	10 563
CHAUMONT SUR LOIRE	23 919	SAINT CYR DU GAULT	4 074
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	92 799	SAINT DENIS SUR LOIRE	19 866
CHEVERNY	26 389	SAINT ETIENNE DES GUERETS	2 331
CHITENAY	28 910	SAINT GERVAIS LA FORET	94 229
CHOUZY SUR CISSE	42 021	SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	19 781
CORMERAY	33 893	SAINT SULPICE DE POMMERAY	56 716
COULANGES	6 741	SAMBIN	23 036
COUR CHEVERNY	67 729	SANTENAY	6 027
FOSSE	24 192	SEILLAC	1 911
FRANCAY	6 615	SEUR	11 827
HERBAULT	27 596	VALAIRE	2 205
LANCOME	3 276	VEUVES	5 355
LANDES LE GAULOIS	15 561	VILLEBAROU	56 154
MAROLLES	20 248	VILLEFRANCOEUR	10 542
MENARS	15 351	VILLERBON	17 010
MESLAND	12 789	VINEUIL	170 185
		<b>TOTAL</b>	<b>3 133 929</b>



APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, le conseil municipal :

- ACCEPTE, à 7 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 6 ABSTENTIONS, les propositions énoncées ci-dessus.

#### **6- -Questions diverses.**

- **Droit de Prémption Urbain : PRAUX.**

Le Maire n'entend pas exercer son droit de prémption Urbain appartenant à Madame PRAUX Marie- Andrée Section G – n°455 et n°456 situées à Molineuf – 22 Chemin des Blossières - 41190 MOLINEUF.

- **Date des prochains conseils municipaux.**

- Vendredi 19 juin, vendredi 10 juillet, vendredi 28 août, vendredi 25 septembre, vendredi 6 novembre, vendredi 11 décembre, à 20 heures.

- **Désaffiliation d'Agglopolys du Centre de Gestion.**

Le Maire explique qu'Agglopolys et le CIAS de Blois souhaitent sortir du Centre de Gestion à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans la continuité de la mutualisation développée avec la ville de Blois.

Les autres structures affiliées au Centre de Gestion peuvent s'y opposer à la majorité qualifiée dans les 2 mois.

Le conseil demande au Maire plus d'informations sur les incidences de ce retrait pour les communes, afin de prendre une décision au prochain conseil.

- **150 ans des Pompiers.**

Cette cérémonie aura lieu le 14 juin à 11h00 à la Mairie sur l'invitation du Maire et de Monsieur Maurice LEROY, Président du Conseil Départemental.

Le Maire indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Sapeurs- Pompiers de Molineuf vont fusionner avec ceux d'Orchaise et seront basés à Orchaise.

- **La Loge.**

Monsieur PILLOT indique qu'une réunion aura lieu le 5 juin à 15h à la Mairie, avec Loir-et-Cher Logement pour l'examen du cahier des prescriptions architecturales concernant les 5 logements sociaux. Une autre réunion est prévue fin juin pour finaliser l'avant-projet.

L'enquête publique aura lieu du 8 juin au 9 juillet inclus.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Claude PITARD recevra le public les 8 juin, 17 juin, 27 juin et 9 juillet de 15h à 18h.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet doit prendre un arrêté de déclaration d'utilité publique qui sera transmis ensuite au juge d'expropriation.

Madame PAVY tient à souligner le travail réalisé par Monsieur PILLOT.

- **Commune nouvelle.**

Le Groupe de travail des 3 communes s'est réuni une fois.

Monsieur CHAMPION conseiller municipal à Orchaise, a réalisé une synthèse de l'état des lieux des trois communes.

Madame DAVY souhaite avoir des informations régulièrement sur ce sujet très important pour transmettre des questions éventuelles au groupe.

#### **TOUR DE TABLE.**

- Madame DAVY demande où en est l'organisation de la bibliothèque et le remplacement de Mme BOBIN. Le Maire répond qu'actuellement, il n'y a pas de nouveau responsable, mais qu'il faut assurer la continuité du service après le 1<sup>er</sup> juillet. Elle demande où en est l'installation des bancs. Le Maire demande à chacun de réfléchir sur les emplacements possibles (3) pour le prochain conseil.

L'harmonie Fanfare d'Orchaise donne un concert le 6 juin à 20h30 à l'Église d'Orchaise avec la nouvelle chorale d'Orchaise, Chorésia.

Madame DAVY propose, comme il en a été convenu de visiter la Ferme des Oliviers en Septembre. Elle souhaite également que le conseil municipal visite les bâtiments communaux et la station d'épuration à l'automne.

- Monsieur FROMET indique qu'il n'y a pas de fermeture de classe cette année dans le regroupement. Il informe qu'une ATSEM a accepté à la 3<sup>ème</sup> rencontre de reprendre le poste de l'agent contractuel à l'école maternelle.  
Monsieur FROMET fait savoir que le Syndicat d'eau d'Orchaise va subventionner l'extension du réseau d'eau nécessaire à l'installation d'un Centre équestre à Orchaise, à un tiers de son coût.
- Monsieur GROSOS demande si le MDN peut être envoyé par mail aux habitants qui le souhaitent. Le conseil est d'accord.
- Monsieur NOUZIERES indique qu'une demande des apiculteurs a été faite pour lutter contre les frelons asiatiques. Le service environnement d'Agglopolys a participé à l'élaboration d'un kit d'information destiné aux communes auprès desquelles une aide va être demandée.
- Madame COULMEAU a rencontré la Société ACTIOM avec Monsieur MANDARD, qui informe les Mairies des choix possibles de mutuelles collectives.
- Madame PAVY propose de reconduire la journée éco-citoyenne. Elle propose le samedi 5 septembre à 9h avec les communes de Chambon-sur-Cisse et d'Orchaise.
- Le Maire informe qu'un véhicule-expo de l'ADIL stationnera Place de la Mairie le 2 juin de 9h à 12h pour informer les administrés sur les éco-énergies.
- Monsieur GOHIER indique qu'un arrêté a été pris conjointement avec Orchaise pour permettre l'intervention des employés municipaux sur la voirie des deux communes. La commune va louer de nouveau un désherbeur thermique mais l'expérience n'est pas concluante à ce jour.
- Monsieur MANDARD informe que le Conseil départemental a initié un projet social de territoire pour faire remonter les besoins par les habitants eux-mêmes.
- Madame BOUCARD demande à recevoir plus tôt les documents à étudier avant le conseil municipal.
- Monsieur GUELLIER rappelle que la Fête des Rinceaux a lieu Dimanche 31 Mai.  
Il précise que le Trail des Moulins qui a rassemblé cette année 994 participants a été une très belle réussite.

Aucune autre question n'est soulevée. La séance est levée à 24 h16.